



PÔLE SOLIDARITÉ - CIAS

APPEL À PARTENARIAT

pour la mise en œuvre d'un dispositif de

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ COLLECTIVE

DOCUMENT UNIQUE valant Cahier des charges

Règlement de consultation

Engagement

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Le 9 juin 2023

1. PRÉAMBULE	3
2. CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION.....	3
A. OBJET DE LA CONSULTATION	3
B. MODE DE PASSATION.....	3
C. CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE CANDIDAT	4
3. MISSIONS	4
4. SERVICES ASSOCIÉS À L'OFFRE TARIFAIRE	4
5. DISPOSITIF D'ACTION SOCIALE	5
6. PROMOTION DU SERVICE.....	5
7. DURÉE DU PARTENARIAT	5
8. SUIVI DU PARTENARIAT	5
9. DOCUMENTS À FOURNIR	6
10.CRITÈRES DE SELECTION DES OFFRES.....	6
11.DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	7
12.DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS OU TECHNIQUES ET TRANSMISSION DES OFFRES	7

1. PRÉAMBULE

La Communauté de communes Flandre Lys regroupe 8 communes réparties sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais (59 : Estaires, Haverskerque, La Gorgue et Merville / 62 : Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Sailly-sur-la-Lys)

Un récent diagnostic social a permis de définir l'évolution démographique du territoire. Celle-ci se caractérise par une croissance continue. La CCFL est un territoire à dominante jeune mais où le phénomène de vieillissement se développe avec une progression des jeunes seniors et du 4^{ème} âge.

Soucieuse de la santé et du bien-être de ses habitants, la CCFL déploie depuis plusieurs années une politique de santé engagée.

- ▶ Tout d'abord dans le cadre de la prévention.

Depuis plus de 25 ans la CCFL anime un programme pédagogique rappelant les fondamentaux d'un mode de vie favorable à la préservation d'un bon état de santé. Puis plus récemment, la CCFL s'est engagée auprès de la fédération française de tennis, pour la mise en place du sport sur ordonnance.

- ▶ La CCFL agit également sur les enjeux d'accessibilité aux soins.

Pour prévenir une éventuelle désertification médicale, la CCFL a engagé près d'un million d'euros pour soutenir la création ou l'extension de Maisons de Santé sur son territoire. Sept communes disposent d'une MSP, la huitième d'un Espace Santé.

Dans le cadre de sa politique sociale, visant à amortir les situations de précarité, la CCFL a acté en 2016 un partenariat avec une association d'assurés, afin de proposer à ses habitants une offre de complémentaire santé compétitive.

Le 9 mai 2023, la CCFL a rompu ce partenariat.

Désireuse de proposer à sa population un service amélioré, **la CCFL lance un appel à partenariat pour la mise en place d'une nouvelle mutuelle collective, dans le cadre d'un partenariat avec une association d'assurés, loi 1901, indépendante.**

2. CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION

A. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet le déploiement d'une offre de complémentaire santé pour les habitants de la Communauté de communes Flandre Lys, par une association d'assurés. Celle-ci ayant pour objet de rechercher et proposer à leurs membres des contrats santé de groupe à des tarifs attractifs.

B. MODE DE PASSATION

Le présent appel à partenariat est exclu du champ d'application de la commande publique.

La Communauté de communes Flandre Lys n'aura aucun rapport financier avec le candidat retenu ni avec les usagers contractants. Elle ne sera qu'un acteur intermédiaire entre l'association portant l'offre et les souscripteurs.

L'association retenue contractualisera directement avec les habitants de la Communauté de communes Flandre Lys.

La Communauté de communes Flandre Lys ne participera pas financièrement au coût de cette couverture santé.

La responsabilité de la Communauté de communes Flandre Lys ne pourra être recherchée dans le cadre de l'exécution des relations contractuelles entre les assurés et l'organisme assureur.

À l'issue du présent appel à partenariat, une convention sera établie entre le candidat retenu et la Communauté de communes Flandre Lys. Celle-ci actera les engagements contractuels de chacune des parties.

Cette convention précisera le montant de la redevance d'occupation des locaux (compensation financière modique). En effet, au regard de l'aspect commercial de leur mission au sein des bâtiments communaux et intercommunaux, l'association d'assurés ne peut bénéficier des dispositions de l'article L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques (*article L. 2125-3 : « La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. »*)

C. CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE CANDIDAT

- Être le représentant d'une association d'assurés à but non lucratif qui a vocation à proposer des contrats collectifs négociés auprès des organismes de complémentaire santé ;
- Remplir les conditions fixées dans le présent document et le dossier de candidature .

3. MISSIONS

- Négocier les offres mutuelles qui pourront être mise à disposition des habitants de la Communauté de communes Flandre Lys.
Ces mutuelles devront être responsables, répondre aux dernières exigences en matière de santé et notamment délivrer des offres éligibles au 100 % santé. Les mutuelles devront intégrer toutes les obligations légales au fur et à mesure qu'elles le nécessiteront ;
- Proposer un accompagnement de proximité pour les habitants du territoire. Mise en place, à minima, d'une permanence trimestrielle au sein des 8 communes de la CCFL. Le candidat devra être en mesure d'assurer le nombre de permanences répondant aux besoins constatés. La périodicité fera l'objet d'une concertation avec le pôle Solidarité de la CCFL.
Cet accompagnement pourra également s'effectuer à domicile.
- Identifier et orienter les personnes pouvant bénéficier des aides à la complémentaire santé solidaire.

4. SERVICES ASSOCIÉS À L'OFFRE TARIFAIRE

Les candidats devront proposer, à minima, des contrats incluant les services suivants :

- Accessibilité Garanties immédiates, sans délai d'attente ou de carence ;
- Absence de questionnaire médical ;
- Tiers payant et télétransmission opérationnels dès la souscription ;

- Prise en compte des demandes de remboursement dans un délai maximum de 72h ;
- Accompagnement au changement de prestataire de complémentaire santé ;
- Conseiller privilégié joignable par téléphone, sans surcoût.

La mise en place de services supplémentaires sera appréciée.

5. DISPOSITIF D’ACTION SOCIALE

La Communauté de communes Flandre Lys souhaite que la mission du candidat puisse être complétée par un dispositif d’action sociale à destination de ses adhérents.

Celui-ci peut prendre différentes forme comme, à titre d’exemple :

- La mise en place d’un fonds de solidarité ;
- La mise en place d’actions de prévention ;
- Des offres de réduction chez des partenaires d’équipement de santé.

6. PROMOTION DU SERVICE

La Communauté de communes Flandre Lys s’engage à assurer la promotion de la Mutuelle collective via ses supports de communication et la diffusion de l’information à l’échelle communale.

L’ensemble des actions de promotion sera défini avec la Communauté de communes Flandre Lys. Aucun démarchage direct (téléphonique, électronique ou en porte à porte) auprès des habitants n’est autorisé.

7. DURÉE DU PARTENARIAT

La durée du partenariat est conclue pour 3 ans à compter du jour de la signature de la convention renouvelable 3 ans par tacite reconduction.

En cas de non-respect des engagements pris par le candidat, la Communauté de communes Flandre Lys se réserve le droit de mettre un terme au partenariat par rupture de la convention, sans préavis par lettre recommandée avec accusé réception.

Les prestations proposés par le candidat devront être garantis pour toute la durée du partenariat.

8. SUIVI DU PARTENARIAT

Le candidat retenu devra fournir à la Communauté de communes Flandre Lys, un bilan d’activité annuel présentant qualitativement et quantitativement l’impact du dispositif sur la population.

À minima, les données chiffrées attendues sont :

- Le nombre de rendez-vous réalisés ;
- Le nombre de contrats souscrits en N-1 et depuis le lancement du dispositif ;
- La répartition des rendez-vous réalisés par commune ;
- La répartition des contrats souscrits par commune ;

- Les statistiques relatives à :
 - L'âge des souscripteurs ;
 - La situation familiale ;
 - La catégorie socio-professionnelle.

9. DOCUMENTS À FOURNIR

► Un dossier de candidature, comportant les éléments suivants :

- Une fiche de présentation de l'association indiquant à minima :
 - Le nom de l'association ;
 - Le siège social ;
 - Le numéro SIREN/SIRET ;
 - Le numéro RNA (Répertoire National des Associations)
 - Les coordonnées téléphoniques et électroniques ;
 - L'adresse du site internet ;
 - La présentation des membres du Bureau (ou du Conseil d'administration)
 - L'objet de l'association ;
- Les statuts de l'association ;
- Le Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive ;
- Le récépissé de déclaration en sous-préfecture ;
- La copie de la parution au Journal Officiel ;
- Un pouvoir donnant délégation au signataire des documents de l'offre ;
- Une attestation sur l'honneur, datée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire ;

► Un dossier d'offre, comportant les éléments suivants :

- Le présent document daté et signé ;
- Une présentation des moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission (paragraphe 3 - Missions) ;
 - Le cas échéant, la présentation du diffuseur local (*joindre l'agrément au titre de l'activité d'assurance du diffuseur local, conformément au code des assurances*) ;
- Une présentation des services (paragraphe 4 - Services associés à l'offre tarifaire) ;
- Une présentation du dispositif d'action sociale (paragraphe 5 - Dispositif d'action sociale) ;
- Une présentation des actions de promotion ;
- Un exemple de rapport d'activité annuel à l'échelle d'un territoire (ville, intercommunalité) ;
- Le rapport d'activité 2022 de l'association (activités, moyens) ;

10. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES

Les candidats devront proposer une offre tenant compte des réglementations en vigueur et des évolutions en cours. L'association retenue contractualisera directement avec les usagers.

Les propositions des candidats seront notées sur 100 et seront examinées selon les critères définis ci-dessous :

Critères	Points
Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission - Qualité des services proposés - Qualité du dispositif d'action sociale	50 points
Moyens déployés pour garantir une relation personnalisée et de proximité avec les adhérents	30 points
Collaboration avec la Communauté de communes Flandre Lys : - Outils de promotion du service mis à disposition, - Qualité de présentation du rapport d'activité annuel	20 points

Le candidat ayant obtenu la meilleure note globale sera retenu.

La Communauté de communes Flandre Lys se réserve le droit d'engager une négociation avec les différents candidats ayant répondu à l'appel à partenariat, notamment en les rencontrant afin de se faire préciser leurs propositions.

Il pourra cependant signer le partenariat sans négociation.

11. DÉLAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité est fixé à 90 jours.

12. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS OU TECHNIQUES ET TRANSMISSION DES OFFRES

- ▶ Demande de renseignements administratifs ou techniques : merci de contacter Caroline BOURNEZ – CIAS – Communauté de communes Flandre Lys par mail : caroline.bournez@cc-flandrelys.fr
- ▶ Transmission des offres : le dossier complet devra être envoyé par mail avant le 9 juin par mail : caroline.bournez@cc-flandrelys.fr

Une confirmation sera transmise par retour de mail.

ENGAGEMENT

Je soussigné(e), M / Mme _____

Agissant pour le nom et le compte de l'association _____

Ayant son siège social à _____

Immatriculation RCS : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

Déclare avoir pris connaissance du présent document et en accepter toutes les modalités

Fait à

Le

Signature du Candidat

Précédée de la mention « lu et approuvé »